



Payement du solde de tout compte

Par **ogcsteph**, le **20/04/2011** à **09:13**

Bonjour,

je suis en periode d essai et j ai decide de demissionner. Comment puis je recuperer mon payement du solde (je parle du chèque et non des documents assedic certificat de travail...) sachant que les relations avec mon employeur sont plus que difficile. Vu la situation je ne peux pas envisager de retourner chercher mon du. Est il possible de se faire envoyer au moins le chèque ?

en vous remerciant de votre aide
stephane

Par **Cornil**, le **24/04/2011** à **16:31**

Bonsoir "ogsteph"

Le solde de tout compte et tous documents de rupture sont légalement "quérables" (c'est à dire à récupérer sur le lieu de travail) et non "portables" (à envoyer au salarié).

Si l'employeur se base sur cette règle, en t'indiquant de venir les chercher, je vois mal le recours que tu peux avoir!

bon courage et bonne chance.

Par **ogcsteph**, le **28/04/2011** à **18:30**

merci pour la reponse.

je suis un peu compliqué, je l'admet.

J'avais quitté mon employeur pour un autre. N'ayant pas eu satisfaction de ce dernier je suis retournée chez mon premier employeur qui m'a fait une "ralonge".

J'avais une promesse d'embauche écrite mais aucun contrat de travail écrit.

Étant parti pendant la période d'essai après 10 jours, et du fait que je n'ai pas de contrat de travail écrit, la promesse d'embauche dans laquelle sont spécifiés les salaires mensuel peut-elle faire foi ?

Dans le cas où mon ex-employeur ne veut pas me payer sous prétexte que je suis retournée chez le premier employeur, quels sont les recours possibles ?

Les prud'hommes peuvent-ils régler la situation ?

merci beaucoup

stephane

Par **Cornil**, le **02/05/2011 à 16:28**

Bonjour ogcsteph

J'avoue que je m'y perds un peu entre tes ex-nouveaux-re employeurs...

Chez qui n'avais-tu pas de contrat écrit ?

Duquel es-tu maintenant parti en période d'essai ? et cela date de quand ?

De toute façon, tout travail mérite salaire et celui qui ne te paie pas te doit évidemment ce paiement.

Bon courage et bonne chance.

Par **ogcsteph**, le **02/05/2011 à 20:23**

merci beaucoup pour ton aide.

Je n'avais pas de contrat signé là où je suis parti en période d'essai.

J'ai démissionné le 26/04/2011. Je n'ai aucune nouvelle depuis ce départ.

Combien de temps à mon ex-employeur pour me payer ?

merci

stephane

Par **Cornil**, le **02/05/2011 à 22:02**

Bonsoir Ogcsteph

Si tu n'avais pas de contrat signé, pas de période d'essai!

A moins que celle-ci soit spécifiée dans la lettre d'embauche...

Problème donc pour toi!

De toute façon, tu vas plus vite que la musique, tu es embauché en avril , le mois est à peine terminé, pourquoi l'employeur te paierait-il plus vite que les salariés restés en place?

L'employeur paie en fonction des usages de son entreprise, souvent au début du mois suivant, pas de délai impératif dans la loi.

Attends donc quelques jours au moins.